

Vœu relatif aux accompagnant·e·s d'élèves en situation de handicap (AESH)

Déposé par Anne Baudonne et les élu·e·s du Groupe communiste et citoyen et de Sylvain Indjic et du Groupe Génération·s

Considérant la loi du 11 février 2005 qui énonce le principe du droit à compensation du handicap et à obligation de solidarité de l'ensemble de la société à l'égard des personnes handicapées ;

Considérant, du fait de cette loi, l'obligation de scolarisation des élèves en situation de handicap au plus près de leur domicile ;

Considérant la loi du 26 juillet 2019 sur l'École de la confiance qui intègre l'École inclusive ;

Considérant l'instauration des Pôles Inclusifs d'Accompagnements Localisés (PIAL) à la rentrée scolaire 2020 ;

Considérant que les PIAL ont pour mission d'assurer la gestion des accompagnant·e·s d'élèves en situation de handicap (AESH) pour répondre aux plus près des besoins des élèves en situation de handicap ;

Considérant que le PIAL était une promesse d'offrir des temps pleins aux accompagnant·e·s et de rendre leur métier attractif ;

Considérant que ces PIAL, regroupements d'écoles autour d'un collège ou d'un lycée s'inscrivent dans une logique de démantèlement de l'accompagnement individuel au profit d'un accompagnement de plus en plus mutualisé, sans tenir compte des réels besoins d'accompagnement de chaque élève, dans une volonté d'économie de moyens ;

Considérant que les accompagnant·e·s ne sont plus affectés dans une école, mais dans un PIAL et que cette affectation implique un exercice de la mission sur plusieurs écoles ou établissements au cours de la semaine, voire dans la journée ;

Considérant que les accompagnant·e·s, à temps partiel imposé, peuvent être affectés auprès de six élèves voire plus, dont certains peuvent être dans la même classe ;

Considérant que les affectations peuvent être modifiées sans concertation avec les accompagnant·e·s qui peuvent ainsi se trouver du jour au lendemain auprès d'élèves qui ne les connaissent pas et dont elles ou ils ne connaissent pas les besoins ;

Considérant qu'un élève peut avoir deux, voire trois, accompagnant·e·s dans la même semaine, au lieu d'un qui pourrait assurer un accompagnement suivi ;

Considérant que ces nouvelles conditions d'accompagnement des élèves font perdre le sens de la mission d'accompagnement aux agent·e·s dédiés à cette tâche et conduisent à des abandons de postes, des arrêts maladies et des démissions ;

Considérant que depuis la rentrée de nombreux élèves en situation de handicap dans notre arrondissement n'ont pas d'A.E.S.H. dans les écoles comme dans les collèges ;

Considérant que depuis la rentrée de nombreux élèves en situation de handicap dans notre arrondissement n'ont un accompagnant (AESH) que sur quelques heures de cours, par exemple à l'école élémentaire du groupe E. Reisz, sur 111 heures qui devraient être attribuées seules 54 heures ont été pourvues pour l'instant ;

Considérant que l'urgence de cette situation a conduit à une mobilisation massive des AESH à cette rentrée pour alerter la communauté scolaire et la population ;

Considérant que l'Éducation nationale ne se donne pas les moyens de remplir la mission qu'elle s'est assignée, à savoir scolariser les élèves en situation de handicap dans les meilleures conditions possibles ;

Sur proposition de Anne Baudonne et des élu-e-s du Groupe communiste et citoyen et de Sylvain Indjic et du Groupe Génération, le Conseil municipal émet le vœu que :

- **La Maire de Paris se rapproche du ministre de l'Éducation nationale et interpelle le DASEN afin :**
- **d'améliorer les conditions de travail des accompagnant-e-s d'élèves en situation de handicap**
- **d'augmenter le nombre de recrutement pour pourvoir à tous les besoins,**
- **de valoriser cette fonction en vue de stabiliser ce personnel dans cette mission essentielle qu'est l'accompagnement des élèves en situation de handicap dans le cadre de la réalisation de l'École inclusive et d'une société inclusive.**